

Conseil Syndical du 14 décembre 2023

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Délibérations

- **Délibération n° 1** - Demande de subventions relatives au programme 2024 d'entretien et de gestion des cours d'eau au titre de la GEMAPI
- **Délibération n°2** - Travaux GEMAPI dans le secteur Heckel à Marseille – évolutions de la mise en œuvre liées à la présence d'amiante
- **Délibération n°3** : Réalisation d'un diagnostic de la qualité des eaux des Plâtrières de Roquevaire
- **Délibération n°4** : Appel à projet ISEF 2022-2024 : conventions avec le centre social Gavotte-Perret à Septèmes-les-Vallons et avec l'association Jardinots
- **Délibération n°5** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre des projets ISEF pour la phase 2 du Contrat de Baie Transitoire - Action FA 17-4 « Déploiement de projets ISEF sur le territoire de l'EPAGE HuCA »
- **Délibération n°6** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action E.15 du Contrat de rivière Transitoire « Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en phase transitoire de Contrat (2023 et 2024) »
- **Délibération n°7** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action E.3.2 de la phase transitoire du Contrat de Rivière « Rencontres du bassin versant de l'Huveaune (2023 et 2024) »
- **Délibération n°8** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action E.3.3 de la phase transitoire du Contrat de Rivière « en direction des jeunes – parcours pédagogique HuCA (volet Huveaune)»
- **Délibération n°9** : Demande de financement de postes à l'Agence de l'eau 2024
- **Délibération n°10** : Contribution à l'organisation d'évènements en lien avec les « Journées RELAIS de l'EAU 2024 »
- **Délibération n°11** : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **Délibération n°12** : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement N+1
- **Délibération n°13** : Fixation de la durée d'amortissement des biens selon la M57
- **Délibération n°14** : Actualisation du tableau des effectifs
- **Délibération n°15** : Protection sociale complémentaire du personnel
- **Délibération n°16** : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- **Délibération n°17** : Affiliation à la médecine du travail du CDG13
- **Délibération n°18** : Dépôt de archives de l'EPAGE HuCA

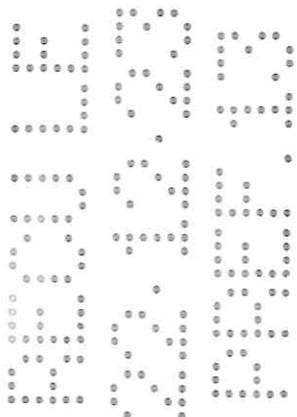
DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



DELIBERATION N°1

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS** :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

**OBJET** : Demande de subventions relatives au programme 2024 d'entretien et de gestion des cours d'eau au titre de la GEMAPI

Monsieur Pascal AGOSTINI Vice-Président rapporte

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de ses missions associées pour une gestion intégrée par bassin versant.

La mise en œuvre de programmes de travaux d'entretien s'effectue sur le territoire d'adhésion de l'EPAGE de façon statutaire, c'est-à-dire par transfert de la compétence GEMAPI à notre EPAGE pour ce volet par ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°1

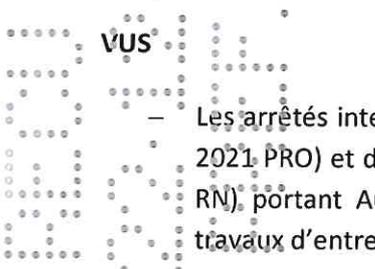
Les travaux d'entretien constituent la première étape de la politique globale de restauration des milieux et de prévention des inondations, dans une vision de reconquête des trames vertes et bleues naturelles. À cet effet, l'EPAGE HuCA met en œuvre depuis une vingtaine d'années des travaux pluriannuels, à l'appui d'arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Intérêt Général, en lieu et place du propriétaire riverain si une défaillance vis-à-vis des obligations d'entretien est avérée.

Dans ce cadre, outre les travaux de confortement de berge, de gestion des atterrissements (dépôts importants de sédiments réduisant la capacité hydraulique du lit mineur), de prévention de formation des embâcles (arbres, objets ou matériaux susceptibles de créer un bouchon, empêchant l'évacuation de l'eau), l'EPAGE HuCA mène également des actions de renaturation sur des sites spécifiques dont l'état le justifie.

Ces opérations s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle d'entretien (définie à l'appui d'études "PPGE" et de dossier "DIG"-déclaration d'intérêt général) et du Contrat de Rivière en cours de mise en œuvre. Ces travaux s'articulent avec les projets d'aménagement et de valorisation des berges portés sur différents secteurs des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes ainsi que les côtiers du territoire Métropole Aix-Marseille-Provence (de Fos sur Mer à La Ciotat).



## LE CONSEIL SYNDICAL,



## VUS

- Les arrêtés inters préfectoraux du 4 août 2017 (prorogée en 2021 jusqu'au 4 août 2027 : arrêté 78-2021-PRO) et du 21 décembre 2018 (prorogée le 28 juillet 2023 jusqu'en juillet 2028 : arrêté 9-2023-RN), portant Autorisation et Déclaration d'Intérêt Général pour les programmes pluriannuels de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- L'arrêté préfectoral 250-2021 DIG du 28 mars 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant des Aygaldes et la Caravelle,
- L'arrêté inter préfectoral 166 2022 DIG/DE du 28 février 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau encore non concernés par une DIG sur le bassin versant de l'Huveaune
- L'arrêté préfectoral à venir début 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau côtiers est et ouest du territoire de l'EPAGE HuCA.

## CONSIDERANT

- Que la gestion des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'entretien annuel est essentielle pour la lutte contre les inondations et la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°1*



**Annexe : Eléments financiers relatifs au programme 2024 de restauration et d'entretien des cours d'eau en gestion EPAGE HuCA**

**Montant prévisionnel : 850 000€ TTC – 708 333€ HT**  
(Dépenses en section d'investissement)

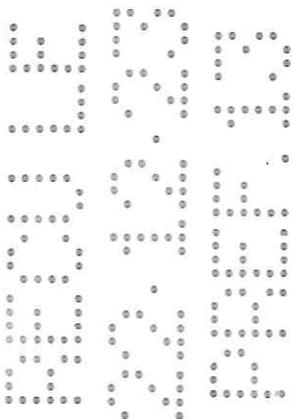
Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
EPAGE HuCA	141 667€ (20%)
Agence de l'eau	212 500€ (30%)
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	354 166€ (50%)

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°1*

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



DELIBERATION N°2

**OBJET** : Travaux GEMAPI dans le secteur Heckel à Marseille – évolutions de la mise en œuvre, liées à la présence d'amiante

Monsieur Didier REAULT Vice-Président rapporte :

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille Provence, l'EPAGE HuCA réalise actuellement des travaux d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, ces travaux engagés en septembre 2022 ont pour but :

- D'améliorer le fonctionnement et la capacité hydraulique de l'Huveaune pour réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations, tout en sécurisant les bâtiments et berges fragilisés,

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°2

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 14 décembre 2023**

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS** :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

- De favoriser une valorisation écologique de ce site extrêmement anthropisé en restaurant l’Huveaune pour lui rendre un fonctionnement adapté sur un linéaire de 1 kilomètre,
- De favoriser l’amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d’une voie de mobilité douce le long de l’Huveaune et des aménagements associés.

Une première tranche de travaux (marché 1) a été engagée entre septembre 2022 et juin 2023 avec pour objectif de réaliser les premiers travaux de terrassement, permettant la mise en œuvre de prospections archéologiques sur le site.

Lors de l’exécution de ce marché, de nombreux débris d’amiante ont été identifiés sur une partie des terrains appartenant notamment à la ville de Marseille (sur laquelle les travaux sont réalisés dans le cadre d’une Convention d’occupation temporaire). Cette découverte a nécessité d’engager de lourds travaux de désamiantage conclus par avenants au marché en cours à cette période, afin de pas impacter la suite du programme de travaux.

Pour rappel, la partie de cette parcelle impactée par la présence d’amiante est traitée dans le cadre de ces travaux afin d’y implanter de nouveaux jardins partagés, ainsi que pour la mise en place d’une voie verte en accompagnement de la renaturation de l’Huveaune.

A noter qu’un diagnostic préalable avait été réalisé sur site avant le démarrage des travaux, mais l’ampleur de la problématique n’a pu être découverte qu’après les travaux préparatoires, le site étant initialement occupé par une végétation arborée et arbustive dense.

La deuxième tranche de travaux a démarré en juillet 2023, permettant la finalisation du programme de travaux, nécessaire à l’atteinte des objectifs cités ci-dessus (terrassements, reprofilage de la rivière, génie civil, génie végétal et aménagements paysagers).

Dans ce cadre, la présence de débris amiantés sur cette même parcelle, ainsi que les berges de l’Huveaune a été de nouveau constatée, imposant de réaliser des opérations de désamiantage avant la finalisation des travaux.

Un diagnostic plus fin sur le secteur concerné a été réalisé afin d’avoir une meilleure connaissance de la problématique. Celui-ci montre la présence d’amiante de façon diffuse sur une surface de plus de 20 000m<sup>2</sup>, et jusqu’à 5m de profondeur à certains endroits.

De ce fait, il est nécessaire de lancer des prestations spécifiques visant à désamianter le site afin de permettre, à l’issue, la finalisation des travaux engagés. Celles-ci sont organisées comme suit :

1. Un marché de travaux pour le désamiantage du site, pour un montant estimatif compris entre 1,5 et 3,6M d’euros TTC en fonction de la quantité de matériaux amiantés : terres et matériaux grossiers,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°2*

2. Un marché de diagnostic et d'expertise pour la réalisation d'analyses des matériaux et la définition de la stratégie de traitement permettant une optimisation des coûts, ainsi qu'un reporting nécessaire aux autorités compétentes,
3. Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour la préparation et le suivi des travaux en complément du maître d'œuvre déjà missionné sur le projet global.

Sauf aléa, le désamiantage du site devrait se dérouler entre avril et juin 2024, pour une reprise du chantier hors amiante par la suite, et une finalisation de l'ensemble des travaux au **premier semestre 2025**.

L'ensemble des partenaires financiers va être sollicité pour l'obtention d'aides spécifiques sur ce volet amiante, néanmoins un retour de principe de leur part indique pour le moment une impossibilité de financer ce sujet.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

- VUS**
- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
  - La délibération N°6 du 13 décembre 2021 concernant l'engagement en phase opérationnelle et les demandes subventions pour la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement Gemapi de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel : maîtrise d'œuvre et travaux,
  - La décision 2022-10 du 9 mai 2022, concernant la modification du plan de financement,
  - L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygaldes (EPAGE HuCA),
  - La convention de délégation de compétence GEMAPI avec la Métropole Aix-Marseille-Provence n°22-0874 approuvée par la délibération 1 du 4 juillet 2022.

#### CONSIDERANT

- Que ce projet est inscrit au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et au PAPI Huveaune-Aygaldes,
- Que ce projet est inscrit à la feuille de route de l'EPAGE et de la Métropole,
- Que l'EPAGE HuCA est habilité à solliciter toutes subventions à l'appui de la convention de délégation de compétence,
- Que la passation de marchés complémentaires est nécessaire au traitement de la problématique amiante, dans le but de mener les travaux à bien,
- L'avis favorable des membres du bureau,

#### LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°2*

**ARTICLE PREMIER** : PREND ACTE de la nécessité de mettre en œuvre des marchés complémentaires au regard de l'ampleur de la problématique amiante découverte dans le cadre de la réalisation des travaux,

**ARTICLE 2** : PREND ACTE du surcoût et du décalage de calendrier nécessairement engendrés,

**ARTICLE 3** : AUTORISE M. le Président de l'EPAGE HuCA à engager toute démarche nécessaire et à solliciter les partenaires financiers le cas échéant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°2

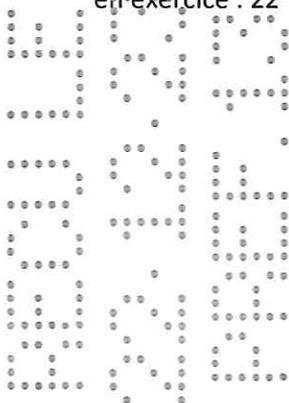
DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayygalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**DELIBERATION N°3**

**SEANCE DU 14 décembre 2023**

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

**OBJET :** Réalisation d'un diagnostic de la qualité des eaux des Plâtrières de Roquevaire

**Monsieur Christian OLLIVIER Vice-Président rapporte**

La commune de Roquevaire dispose sur son territoire d'anciennes galeries souterraines d'extraction de gypse, exploité pour la fabrication du plâtre.

Cette exploitation a débuté au XIX<sup>ème</sup> siècle et s'est prolongée jusqu'en 1963. Le réseau de galeries s'étend sur une surface de 1,2Ha entre l'Est du centre-ville de Roquevaire (RD45) et l'autoroute. Les galeries se développent sur des sections de 5 à 7m de large pour des hauteurs de 3 à 7 m de haut ; et peuvent s'organiser sur 2 ou 3 étages par endroits.

Les accès se faisaient soit par puits (jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle) ne dépassant pas 25m de profondeur et 2m de diamètre, soit par plan incliné à partir du XX<sup>ème</sup> siècle.

A l'arrêt de l'exploitation, certains secteurs ont été partiellement remblayés mais un grand nombre de galeries reste accessibles générant un risque d'effondrement, compte tenu de la grande solubilité du gypse au contact de l'eau.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°3

A partir de 1957, certaines des galeries ont été utilisées par une champignonnière jusqu'en 1995 consécutif à une augmentation du risque d'effondrement ou d'affaissement dû à la dégradation des piliers de soutènement.

Plusieurs événements sont survenus pendant et après l'exploitation de ces galeries conduisant à l'expropriation ou la préemption de terrains ayant vu l'apparition de fontis (cuvette d'effondrement). Pour tenter de contenir le risque « mouvement de terrain », des préconisations de gestion ont été émises par l'INERIS et sur les bases de divers rapports géologiques constatant entre autres des désordres structurels et un ennoiment global des galeries encore visitables.

Ces préconisations sont mises en œuvre par la mairie de Roquevaire et consistent en un pompage permettant de maintenir un niveau d'eau constant avec des concentrations élevées en sulfates. En effet, le contact des piliers avec une eau peu chargée entraîne la dissolution du gypse (grande solubilité des sulfates) et la fragilisation des piliers.

L'exhaure du pompage se fait directement dans l'Huveaune à l'aval du pont de la RD96.

En octobre 2022 la mairie de Roquevaire a réalisé une caractérisation de la qualité des eaux d'exhaure par prélèvement d'un échantillon et analyses physico chimiques et bactériologiques. Les résultats se sont révélés non conformes pour une eau de consommation humaine (EDCH), entre autres paramètres déclassants : carbone organique, bactériologie, fluorures, somme des pesticides... La minéralisation est logiquement élevée compte tenu des sulfates issus de la dissolution du gypse.

Devant ce constat, et en particulier les concentrations bactériologiques et de micropolluants, et compte tenu du rejet directement dans l'Huveaune, il apparaît important de confirmer ses résultats dans le temps et dans l'espace.

Il est donc proposé de réaliser un diagnostic qualité des eaux d'exhaure et plus largement des eaux ennoyant les galeries qui participent à l'alimentation de l'Huveaune ou des ressources souterraines locales liées. L'objectif est de confirmer ou d'infirmer les premiers résultats obtenus en 2022 et de s'assurer de la qualité, pas uniquement au niveau du pompage, mais en plusieurs points de l'ancienne exploitation (3 à 4 prélèvements au total).

## LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian Ollivier Vice-Président

### VUS

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Ayygalades (EPAGE HuCA),

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°3

## ANNEXE

### Plan de financement pour la réalisation d'un diagnostic qualité des eaux des Plâtrières de Roquevaire

Montant prévisionnel : 15 000 €TTC soit 12 500€HT

Financier	Montant €HT	Montant €TTC	Taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage – EPAGE HuCA	3 750 €	4 500 €	30%
Agence de l'eau	6 250 €	7 500 €	50%
Département des Bouches du Rhône	2 500 €	3 000 €	20%
TOTAL	12 500 €	15 000 €	100%

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°3

## CONSIDERANT

- La Sollicitation de l'EPAGE par la commune de Roquevaire ainsi que les services de l'Etat
- Que le portage d'une telle étude rentre dans les prérogatives de l'EPAGE HuCA et peut-être ajouté dans sa feuille de route
- Les actions de l'enjeu A du Contrat de Rivière transitoire : Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
- L'action C.1 de l'enjeu C du Contrat de Rivière transitoire : Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau / C.1 Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau
- L'avis favorable des membre du bureau,

## LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

**ARTICLE PREMIER** : PREND ACTE de la nécessité d'établir un diagnostic qualité des eaux d'exhaure du pompage des anciennes plâtrières de Roquevaire se déversant dans l'Huveaune et dans une perspective de circonscire les origines de polluants potentiels

**ARTICLE 2** : DECIDE d'engager l'étude pour un montant estimatif de ce diagnostic d'environ 15 000 €TTC, les crédits étant inscrits au BP dans la ligne "qualité des eaux"

**ARTICLE 3** : AUTORISE M. le Président de l'EPAGE HuCA à solliciter les partenaires financiers selon les périmètres d'intervention : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, Département des Bouches du Rhône, selon le plan de financement en annexe

## ADOpte A L'UNANIMITE

## POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°3

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

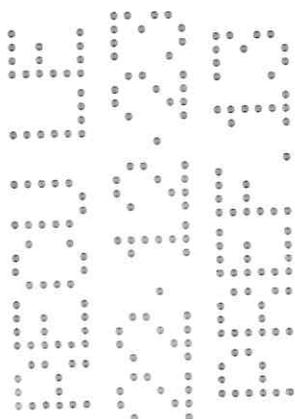
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 4

**OBJET :** Appel à projet ISEF 2022-2024 : conventions avec le centre social Gavotte-Perret à Septèmes-les-Vallons et avec l'association Jardinot

Monsieur le Président rapporte

En complément de ses missions techniques constituant son cœur de métier, l'EPAGE HuCA a développé depuis 2012 une politique ISEF, s'articulant autour d'une stratégie et de la mise en œuvre opérationnelle de différentes actions, portées en direct par l'EPAGE, ou bien mises en œuvre dans le cadre de partenariats. Les 6 dernières années écoulées ont permis de consolider différents dispositifs sur le bassin versant de l'Huveaune, comme les "parcours pédagogiques Huveaune" destinés au milieu scolaire, ou encore les opérations Huveaune Propre (devenues Rivières Propres). Ces dispositifs et partenariats sont en cours de développement sur les nouveaux territoires de l'EPAGE HuCA, dont le bassin des Aygaldes.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°4

L'appel à projets ISEF, lancé en courant d'année 2022, soutient des projets opérationnels portés par des associations du territoire des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes. Ce soutien permet le déploiement opérationnel de la stratégie ISEF pour la phase 1 du PAPI et la phase 2 du Contrat de Rivière au travers de projets favorisant la réappropriation des rivières, des milieux aquatiques et leurs enjeux par la population des territoires de l'Huveaune et des Aygaldes.

Les actions sont à déployer sur toute ou partie de la période de l'Appel à Projets comprise entre septembre 2022 et août 2024.

Le budget associé prévu par l'Epague HuCA est de 600 000€ en termes de dépenses, sachant que l'Agence de l'eau et l'Etat apportent à ce titre des recettes significatives.

Lors de la publication de l'AAP en 2022, une première session de sélection, parmi 25 projets soumis, a permis la labellisation de 15 projets, portés par 9 structures.

A ce jour, 13 conventions ont été signées, pour un montant global de 328 609.59€, impliquant le versement de 160 930.70€ par l'Agence de l'eau et de 63 594.07€ par l'Etat, impliquant de fait une participation nette de l'Epague de 104 084.82 €, répartis sur les années 2022 et 2023.

L'AAP permet également que d'autres projets répondant aux critères définis puissent faire l'objet "au fil de l'eau" (jusqu'à 2024) de nouvelles conventions. Les critères indispensables pour l'éligibilité des projets sont les suivants :

- Il a lieu sur le bassin versant de l'Huveaune et/ou sur celui des Aygaldes
- Il contribue directement aux objectifs de la stratégie ISEF
- Il s'inscrit dans une dynamique collaborative :
  - o Travailler les méthodes et partager les résultats avec le SMBVH (Epague HuCA à l'été 2022), et contribuer à rédiger des contenus à valoriser et restituer,
  - o Participer aux réunions collaboratives animées par le SMBVH et contribuer à la dynamique partenariale.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de valider le conventionnement pour 2 nouveaux projets, qui contribuent à répondre aux objectifs de la stratégie ISEF et s'inscrivent dans une dynamique collaborative sur le bassin versant de Caravelle-Aygaldes et de l'Huveaune :

- **Projet d'exposition « chemin Caravelle »**

Ce projet est prévu pour février 2024 et est proposé par le centre social Gavotte-Peyret. Il a pour objectifs de mettre en valeur le fleuve côtier Caravelle-Aygaldes, sensibiliser le grand public et porter à connaissance des habitants les enjeux (fonctionnement, pression, risque d'inondation) autour du fleuve côtier.

Des photographies ont été réalisées par un photographe professionnel accompagné de 9 adolescents du centre social autour d'un atelier pédagogique de sensibilisation à la nature. Le résultat photographique fait l'objet d'une exposition à la médiathèque de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Sur l'enveloppe allouée au projet de 1 500€, le projet de convention prévoit une contribution de l'EPAGE de 1 200€ dont 1 050€ provenant de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°4

- **Projet relatif à l'animation du dispositif « Jardin Aquatique Expérimental »**

Ce projet est présenté par l'association "Jardinot", qui organise notamment des jardins ouvriers et développe l'exploitation de jardins familiaux en faveur de ses membres, en bordure du ruisseau des Aygaldades.

A la suite de la création d'un jardin aquatique en mars 2021, il s'agit de mettre en œuvre un projet expérimental comprenant l'installation et la création de deux plateformes. Une première plateforme d'accueil à l'entrée des jardins aura vocation à accueillir, à favoriser les échanges autour de la préservation et de la gestion de l'eau. Quant à la seconde, surplombant la rivière, elle aura pour fonction d'être un observatoire de la ripisilve, de la rivière et un lieu d'échanges avec les visiteurs concernant le fonctionnement et les pressions du fleuve. Sur l'enveloppe allouée au projet de 20 500€, le projet de convention prévoit une contribution de l'EPAGE de 6000€ dont 4200€ provenant de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président

## VUS

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 révisant les statuts du SMBVH en EPAGE HuCA,  
La délibération n°4 du CS du 16 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de l'EPAGE HuCA,  
La délibération n°2023-309, Contrat de baie de la Métropole d'Aix Marseille-Provence Contrat de transition 2023/2024 du 6 avril 2023,

## CONSIDERANT

L'Appel à Projets pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en avril 2022,  
Que les 2 projets soumis répondent aux critères de l'Appel A Projets ISEF  
Que ces partenariats ISEF s'inscrivent dans le cadre de l'action CBT FA 17 portée par l'EPAGE au contrat de Baie et permettant une subvention par l'agence de l'eau à l'Epague, reversée aux porteurs de projets,  
L'avis favorable des membres du bureau,

## LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°4*

**ARTICLE 1** : AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux projets présentés

**ARTICLE 2** : INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif, dans l'enveloppe prévue dans le cadre de l'appel à projets.

Monsieur André MOLINO ne prend pas part au vote.

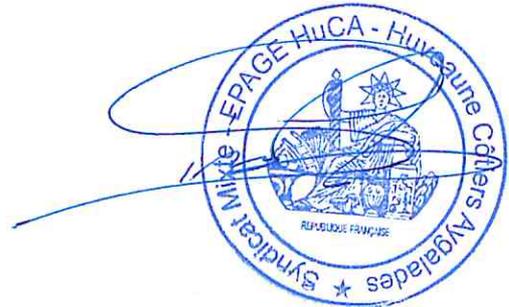
La délibération est adoptée à l'unanimité de tous les autres membres votant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

14122023  
14122023  
14122023  
14122023

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°4

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



DELIBERATION N° 5

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre des projets ISEF associatifs pour la phase 2 du Contrat de Baie Transitoire Action FA 17-4 « Déploiement de projets ISEF sur le territoire de l'EPAGE HuCA »

Monsieur Laurent SIMON Président de l'EPAGE HuCA rapporte :

L'action objet de la présente délibération s'inscrit dans le cadre de la stratégie ISEF (information sensibilisation éducation formation) portée par l'EPAGE dans le contexte de son extension à l'ensemble du territoire HuCA et offre notamment une continuité aux actions de sensibilisation portées par des acteurs locaux sur le bassin versant des Ayalades en phase du 2 précédent Contrat de Baie.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°5

Elle permet une transition viable techniquement et financièrement pour la continuité de la mise en œuvre des projets ISEF portée et/ou soutenus par l'EPAGE HuCA dans le cadre de la GEMAPI, dans la perspective du futur Contrat de rivière HuCA et dans un calendrier cohérent avec le prochain programme d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette action porte sur l'extension opérationnelle de la stratégie ISEF sur le périmètre d'intervention de l'EPAGE HuCA, par la mise en œuvre d'opérations répondant aux actions-cadre de la stratégie sur le bassin versant des Aigalades et des côtiers Est et Ouest, à savoir :

- Actions de communication et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF
- Action-cadre relatives aux fêtes et événements du territoire HuCA
- Action-cadre 'les rencontres du territoire HuCA'
- Action cadre "en direction des jeunes et déploiement du parcours pédagogique"
- Action cadre pour Fédérer les opérations d'interventions citoyennes.

Cette opération globale aura pour but la poursuite de la dynamique collective autour des Aigalades, auprès du grand public, des acteurs sociaux, éducatifs, opérateurs culturels et des entreprises locales, ainsi que son extension au reste du territoire des côtiers

Comme sur le bassin versant de l'Huveaune, et conformément à la stratégie élaborée, la mise en œuvre de ces actions passera par l'attribution d'une enveloppe ISEF à L'EPAGE HuCA. Celle-ci sera destinée aux associations et aux projets labellisés. A ce titre, L'EPAGE HuCA conventionne avec les associations porteuses et sécurisera ainsi les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'eau pour une aide au financement de ces démarches, conformément au positionnement de principe dans le cadre des démarches de contrat de rivière et de baie, et en complément des subventions déjà allouées au volet ISEF dans le cadre du PAPI.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

## VUS

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aigalades (EPAGE HuCA),
- La délibération N°7 du 1er février 2023 concernant les orientations Budgétaires 2023 : bilan 2022 et présentation du ROB 2023
- La délibération n°4 du 16 mars 2023 concernant l'adoption du Budget Primitif 2023.
- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°5*

## CONSIDERANT

- Les conclusions de la commission ISEF du 29 mars 2022
- La nécessité de mettre un place un fonctionnement transitoire concernant la stratégie ISEF et ses actions sur le bassin versant des Aygaldes, ainsi que des Côtiers Est et Ouest, avant l'élaboration d'un Contrat HuCA
- Que ces opérations sont inscrites au Contrat de Baie transitoire du fait du périmètre couvert
- Le programme d'actions de phase transitoire du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, notamment la fiche action 17-4
- La concertation menée avec les partenaires financiers et les acteurs du monde associatif sur ces territoires
- L'appel à Projets pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en avril 2022,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif au projet susmentionné auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

## POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

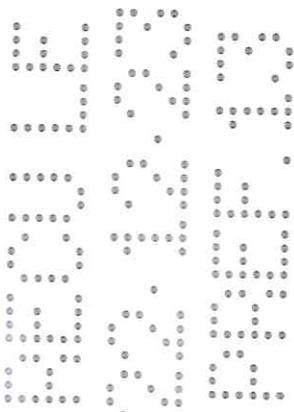


Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°5

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**DELIBERATION N° 6**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 14 décembre 2023**

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS** :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

**OBJET** : Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action E15 du Contrat de rivière Transitoire « Communication et assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF en phase transitoire de Contrat (2023 et 2024) »

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. A l'appui de ses actions techniques pour les cours d'eau, le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°6

Dans la poursuite des actions menées en phase 1 et 2 du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune, l'action E15 du Contrat transitoire vise à la réalisation d'actions de communication et d'assistance pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF lors de cette phase transitoire (années 2023, 2024 et 2025), à savoir :

- La coordination des actions ISEF, notamment actions-cadres,
- L'entretien, la maintenance, l'évolution et la mise à jour du site internet réalisé par l'EPAGE par prestation externe,
- La conception et la production d'outils de communication et d'informations adaptés : un certain nombre d'objets « agir ensemble pour le bassin versant de l'Huveaune » ont été produits. D'autres outils restent à concevoir, comme la plaquette de communication sur le territoire, des cartographies, bâches et supports pédagogiques (prestation externe),

L'assistance à l'actualisation du plan de communication et installation des outils dédiés (interne et prestation éventuelle). Il convient donc de solliciter nos partenaires pour une aide au financement de ces démarches.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

#### VUS

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygaldes (EPAGE HuCA),
- La délibération n°4 du 16 mars 2023 concernant l'adoption du Budget Primitif 2023.
- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

#### CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière,
- Le bilan de la phase 2 de Contrat de Rivière et notamment le volet concernant la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°6*

- Le compte rendu de la commission ISEF du 22 mars 2022,
- Le compte-rendu du Comité de Rivière du 2 décembre 2022 la validation de la poursuite du dispositif ISEF,
- Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif au projet susmentionné auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

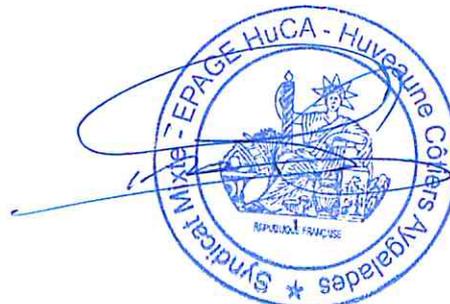
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

14/12/2023

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aigalades



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°6

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

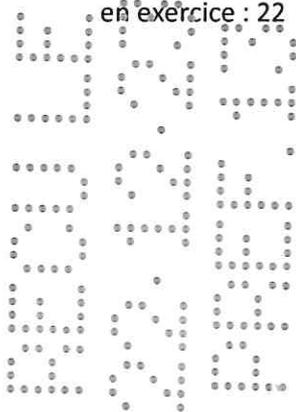
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers

en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 7

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action cadre E.3.2 de la phase transitoire du Contrat de Rivière « les Rencontres du bassin versant de l'Huveaune (2023 et 2024) »

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. Le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau.

La réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les habitants est un axe stratégique majeur pour la pérennisation de la gestion intégrée et concertée des enjeux de l'eau sur ce territoire. L'Huveaune et certains

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°7*

de ces affluents souffrent d'une image souvent négative lorsqu'elle n'est pas totalement méconnue par les hommes qui peuplent ce territoire. Faire connaître les richesses que constituent l'eau et les milieux aquatiques aux usagers du territoire, leur présenter les problématiques et leviers pour faire évoluer la qualité du milieu, sont des dimensions essentielles pour tourner le regard de chacun vers cette ressource et faire évoluer les comportements.

A ce titre, l'action cadre permettant de favoriser les rencontres sur le bassin versant de l'Huveaune a été inscrite en phase transitoire du Contrat.

Ces rencontres du bassin versant de l'Huveaune doivent toucher un large panel d'acteurs pour permettre l'essaimage des messages portés. De telles opérations font généralement l'objet de communications internes ou externes qui favorisent le développement du sentiment d'appartenance à un territoire. Parmi elles la conception d'outils spécifique, la réalisation de balades découverte des cours d'eau, des conférences, des événements organisés par l'EPAGE, etc.

Dans la poursuite des actions inscrites en phase 2, et afin de pérenniser un fonctionnement ayant fait ses preuves, la mise en œuvre de ces actions passera par l'attribution d'une enveloppe ISEF à l'EPAGE HuCA. Celle-ci sera destinée aux associations et aux projets labellisés par le comité de suivi ISEF. A ce titre, l'EPAGE HuCA conventionnera avec les associations porteuses et sécurisera ainsi les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'eau pour une aide au financement de ces démarches, conformément au positionnement de principe dans le cadre des démarches de Contrat de rivière.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

#### VUS

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygaldes (EPAGE HuCA),
- La délibération n°4 du 16 mars 2023 concernant l'adoption du Budget Primitif 2023.
- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

#### CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière, ainsi que le système de financement et d'appel à projets mis en place pour la mise en œuvre des actions y répondant
- Le bilan de la phase 2 de Contrat de Rivière et notamment le volet concernant la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°7*

- Le compte rendu de la commission ISEF du 22 mars
- Le compte-rendu du Comité de Rivière du 2 décembre 2022 et la validation de la poursuite du dispositif ISEF,
- Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable des membres du Bureau de l'EPAGE HuCA,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif au projet susmentionné auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°7

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

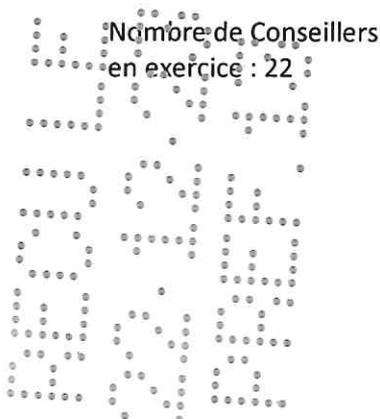
L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



DELIBERATION N° 8

**OBJET :** Sollicitation de subventions pour la mise en œuvre de l'action cadre E.3.3 de la phase transitoire du Contrat de Rivière « en direction des jeunes – parcours pédagogique HuCA (volet Huveaune)»

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte:

Depuis 2014, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune porte un volet sociétal appuyant la réalisation de ses missions techniques. Le Contrat de Rivière se met ainsi en œuvre en parallèle d'une stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF). Ce volet vise à la réappropriation citoyenne du territoire et au rétablissement du lien social de divers publics (jeunes, grand publics, riverains, commerçants, etc.) avec les cours d'eau.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°8

Agir en direction des jeunes générations permet de s'inscrire dans un changement de regard durable. Les actions d'éducation à l'environnement favorisent l'évolution des représentations, indispensable à tout changement de comportement. Toutefois, pour être efficace, cette action en direction des jeunes doit être inscrite dans des continuums éducatifs et dans une inscription territoriale cohérente. L'action en direction des scolaires ou des centres de loisirs peut démultiplier une dynamique locale en faisant écho à une politique territoriale. Le lien entre le public cible qui constituent les « jeunes » et les cibles indirectes (familles et élus) doit être constamment présent dans la construction des projets, afin de permettre une transmission de l'information à un large public.

A ce titre, l'action cadre « en direction des Jeunes » a été inscrite en phase transitoire du Contrat. Elle vise au déploiement du parcours pédagogique Huveaune par les associations du territoire par un accompagnement, labellisé ISEF, des éducateurs et enseignants s'appuyant sur l'ed'hucathèque et le livret du « jeune ».

Cette action cadre s'inscrit dans la poursuite du dispositif élaboré et mis en œuvre en phase 2. Ainsi, sa réalisation passera par l'attribution d'une enveloppe ISEF à L'EPAGE HuCA. Celle-ci sera destinée aux associations et aux projets labellisés par le comité de suivi ISEF. A ce titre, L'EPAGE HuCA conventionnera avec les associations porteuses et sécurisera ainsi les financements tout en facilitant la mobilisation des partenaires.

Il convient donc de solliciter l'Agence de l'eau pour une aide au financement de ces démarches, conformément au positionnement de principe dans le cadre des démarches de Contrat de rivière.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON,

#### VUS

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygaldes (EPAGE HuCA),
- La délibération n°4 du 16 mars 2023 concernant l'adoption du Budget Primitif 2023.
- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA

#### CONSIDERANT

- La stratégie ISEF à l'appui du Contrat de Rivière, ainsi que le système de financement et d'appel à projet mis en place pour la mise en œuvre des actions y répondant
- Le bilan de la phase 2 de Contrat de Rivière et notamment le volet concernant la mise en œuvre de la stratégie ISEF et de son volet associatif,
- Le compte rendu de la commission ISEF du 22 mars

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°8*

- Le compte-rendu du Comité de Rivière du 2 décembre 2022 et la validation de la poursuite du dispositif,
- 2022 Le travail de concertation et d'accompagnement conséquent des associations dans leurs actions servant le projet de territoire,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'EPAGE et de ses membres,
- L'avis favorable des membres du Bureau,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions relatif au projet susmentionné auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°8

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

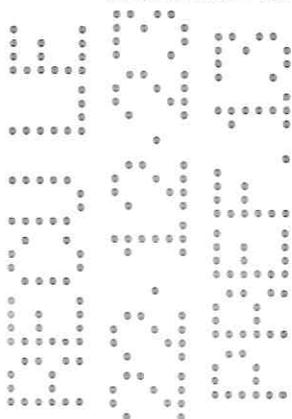
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 9

**OBJET :** Demande subventions auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de postes

Monsieur le Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, l'EPAGE HuCA doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence a formalisé son souhait de confier à l'EPAGE HuCA par voie de transfert, de délégation et de prestation, les missions GEMAPI et missions associées à l'échelle de l'ensemble du territoire.

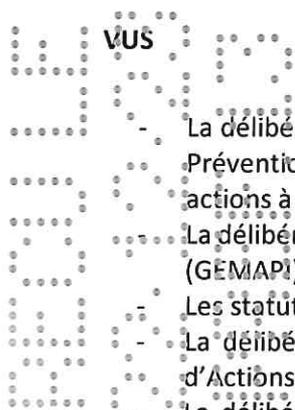
Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°9

L'EPAGE HuCA poursuit les missions qui lui sont confiées, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels tels que le Contrat de Rivière et le PAPI, constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Le financement de ces moyens humains est nécessaire à la réalisation et au portage de toutes ces actions afin d'assurer la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant. Sur les 22 postes occupés à ce jour à l'EPAGE, 9 sont concernés par la mise en œuvre des objectifs portés par le programme en vigueur de l'Agence de l'eau pour les milieux aquatiques.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,



- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération n°1 du 4 juillet 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole à l'EPAGE HuCA,
- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrés en vigueur le 15 septembre 2022,
- La délibération n° 2022-02 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes,
- La délibération n° 2023-01 du 1er février 2023 de l'EPAGE HuCA portant approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA,
- La délibération n° 2023-04 du 3 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes,

#### CONSIDERANT

- Que l'EPAGE Huca, via les dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI, met en œuvre des actions en réponse aux objectifs fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée et en cohérence avec le programme de financement de l'Agence de l'eau,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des postes nécessaires à la réalisation des missions de l'EPAGE
- L'avis favorable des membres du bureau,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°9*

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour tous les postes concernés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Laurent SIMON**  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°9*

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

—  
**EPAGE HuCA**  
**Huveaune Côtiers Aygaldes**

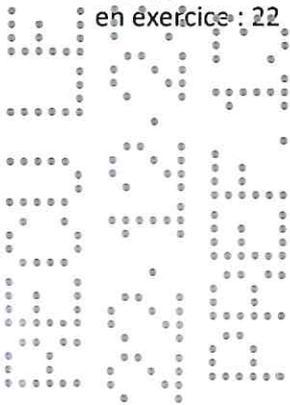
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 10

**OBJET :** Contribution de l'EPAGE HuCA à l'organisation d'événements, en lien notamment avec les « Journées RELAIS de l'EAU 2024 ».

Monsieur Pascal AGOSTINI, vice-Président, rapporte

A l'appui de son cœur de métier technique lié à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'EPAGE HuCA s'attache à diversifier ses champs d'actions et à s'impliquer, dans la limite de ses moyens, sur des projets impliquant le grand public et plus globalement une diversité d'acteurs. Ceci constitue l'une des concrétisations de la mise en œuvre de la stratégie ISEF (information sensibilisation éducation formation) initiée depuis 2013.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°10

A noter notamment la participation (financière et organisationnelle) de notre Syndicat aux Fêtes de l'Huveaune (plusieurs communes depuis 2013), aux Huveanades (commune de Roquevaire), à diverses fêtes de l'environnement (Aubagne, Allauch, La Destrousse etc.), ou encore aux fêtes de parcs (Parc National des Calanques, Parc Naturel Régional de la Saint-Baume). Sa participation consiste en la tenue de stands de mobilisation sur les sujets de l'Huveaune et des enjeux de l'eau, en la mobilisation de "villages associatifs", en l'organisation d'ateliers ou d'animations particulières.

Les RELAIS DE L'EAU 2024 sont portés par l'ANEB (Association Nationale des Elus des Bassins), réseau national auquel notre EPAGE adhère depuis sa création. Grâce ce dispositif mis en place pendant l'année olympique, l'ANEB invite ses membres à se fédérer et à s'engager dans des actions de sensibilisation en lien avec des événements sportifs.

S'engager dans le dispositif RELAIS de l'EAU 2024 implique pour les membres de l'ANEB volontaires, la participation à un ou plusieurs événements « sports et eau » en lien avec des clubs ou des fédérations sportives. Lors de ces événements, des actions d'information et de sensibilisation sur la gestion globale de l'eau doivent être menés par ses membres.

Cette participation se confirmera suite à l'identification des événements sportifs propices à cette mobilisation.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Ayalades (EPAGE HuCA),
- La délibération N°7 du 1er février 2023 concernant les orientations Budgétaires 2023 : bilan 2022 et présentation du ROB 2023
- La délibération n°4 du 16 mars 2023 concernant l'adoption du Budget Primitif 2023
- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HuCA.

## CONSIDERANT

- les actions de l'enjeu E du Contrat de Rivière transitoire et la stratégie ISEF de l'EPAGE HuCA,
- les prérogatives de l'EPAGE HuCA en matière de sensibilisation relative à la gestion des enjeux de l'eau sur ses bassins versants,
- la volonté de l'EPAGE HuCA d'être présent sur des manifestations culturelles et sportives dans le cadre de ses actions de sensibilisation,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°10*

- la volonté de l'EPAGE HuCA de se doter d'un stand pédagogique pour présenter ses actions, la culture de l'eau ou les risques liés à l'eau lors de manifestations événementielles,
- l'avis favorable des membres du bureau

## DELIBERE

**ARTICLE 1:** VALIDE sur le principe la participation de l'EPAGE HuCA au dispositif des "Journées RELAIS de l'EAU 2024" via la proposition et la réalisation d'un ou plusieurs temps d'information et de sensibilisation, adossés à un ou plusieurs évènements « Sports et eau ».

**ARTICLE 2:** DECIDE de poursuivre la participation de l'EPAGE HUCA à des évènements sportifs, culturels, artistiques, à des fins de communication et de sensibilisation sur les enjeux de l'eau.

**ARTICLE 3:** AUTORISE le président à signer tout document lié à ces actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°10

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

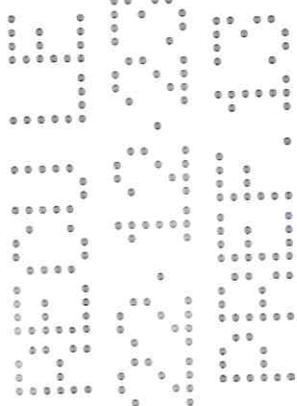
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 14 décembre 2023**

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



***PRESENTS :*** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

***POUVOIRS :***

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 II du même code.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°11

Vu les dispositions de l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, cette commission est composée du président de l'EPAGE HuCA, président de droit, ou de son représentant (nommé ultérieurement par arrêté du président), et de cinq membres titulaires et cinq suppléants, ceux-ci étant choisis parmi les délégués titulaires du comité syndical.

Ce vote se fait par élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants (art. D. 1411-3 du CGCT).

Les listes pourront néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir (art. D. 1411-4 du CGCT).

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

La liste déposée présente les candidats suivants :

- mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Christian OLLIVIER, membres titulaires.

- mesdames Christelle BURRIAT, Michèle EMERY et messieurs Claude FABRE, Alain FEDI et André MOLINO membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote à main levée:

- Nombre de votants : 17/22
- Suffrages exprimés : 17/22

#### **Sont ainsi déclarés élus membres titulaires de la CAO:**

- mesdames Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Christian OLLIVIER

#### **Sont ainsi déclarés élus membres suppléants de la CAO:**

- mesdames Christelle BURRIAT, Michèle EMERY, messieurs Claude FABRE, Alain FEDI et André MOLINO

Pour faire partie avec le Président de droit, Monsieur Laurent SIMON, de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU la délibération 3 du Comité syndical du 10 février 2021, actant les modalités d'élection des membres de la CAO

CONSIDERANT le résultat du vote,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°11*

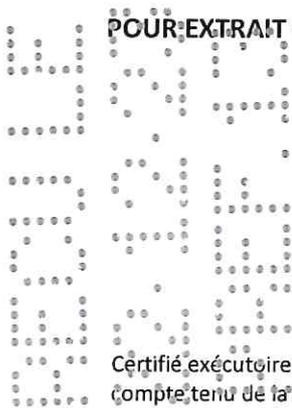
**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La commission d'appel d'offres est ainsi composée des membres

- Titulaires : Pascal AGOSTINI, Laurence BRULEY, Christian OLLIVIER, Carine PAILLARD et Marc DE CANEVA
- suppléants : Christelle BURRIAT, Claude FABRE, Michèle EMERY, Alain FEDI et André MOLINO

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

**Laurent SIMON**  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°11

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

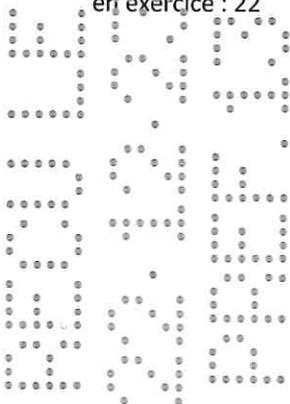
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

## DELIBERATION N°12

**OBJET :** Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement N+1

Monsieur Laurent SIMON le Président rappelle

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales , Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°12*

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT**

Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2024,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2023 est de 8 608 108 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **2 152 027 €**.

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2023	CREDITS A OUVRIR 2024
DI 20	1 745 000	436 250
DI 21	75 000	18 750
DI 23	750 000	187 500
DI 45	6 038 108	1 509 527
	<b>8 608 108</b>	<b>2 152 027</b>

LE  
CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE,

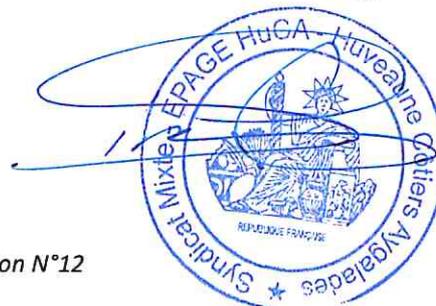
**ARTICLE 1** : AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°12

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

**EPAGE HuCA**  
**Huveaune Côtiers Aygaldes**

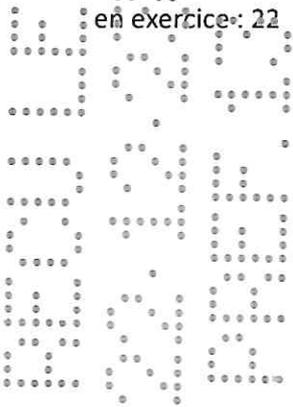
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice: 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET :** Fixation de la durée d'amortissement des biens selon la M57

Monsieur le Président rapporte :

L'EPAGE HuCA a délibéré le 4 juillet 2022 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°13

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé pour les autres catégories de dépenses, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 lors du passage au référentiel M57, selon le tableau suivant :

Compte	DÉSIGNATION	DURÉE AMORTISSEMENT
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2031	Frais d'études	5 ans
2033	frais d'insertion	2 ans
2041511	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2051	concessions et droits similaires	2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	10 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21828	Matériel roulant	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2188	autres	5 ans

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

## LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

## VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du comité syndical en date du 12 décembre 1996 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de l'EPAGE, en annexe 1

## CONSIDÉRANT

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023
- L'avis favorable des membres du bureau

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

**ARTICLE 2 :** FIXER à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°13

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Laurent SIMON**  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Ayalades

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

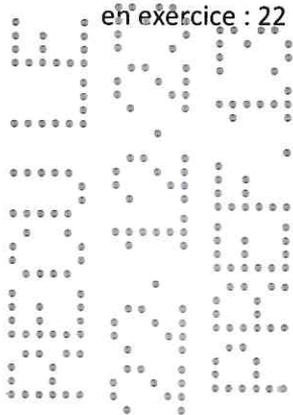
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 14

**OBJET :** Ressources humaines - Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, en termes de définition des stratégies à l'échelle des bassins versants de son territoire, d'animation et de coordination, mais aussi du fait de sa forte vocation opérationnelle à l'appui des études et travaux qu'il porte, l'EPAGE HuCA doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

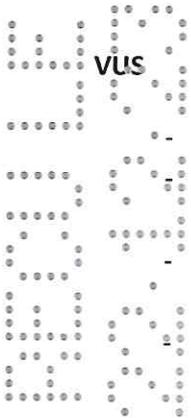
Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14

L'EPAGE poursuit son évolution sur un territoire élargi, à l'appui de programmes d'action pluriannuels (notamment le Contrat de rivière et le PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponses aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Le changement des statuts du syndicat a conduit au quasi-doublement de son territoire d'action (1000Km<sup>2</sup>) et élargi son action de Fos sur mer à la Ciotat. L'EPAGE a su étoffer son équipe en conséquence et doit poursuivre la mise en place de moyens humains nécessaire à l'exercice de ses missions.

LE CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,



- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les années 2021-2024, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2024 ».
- La délibération n° 2022-02 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,
- La délibération n° 2023-04 du 3 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes,
- La délibération n° 2023-01 du 1er février 2023 de l'EPAGE HuCA portant approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA,
- La délibération 8 du 13 décembre 2022 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs,

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14*

**ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 14/12/2023**

Postes ouverts	Situation avant le 14/12/2023	Situation après le 14/12/2023	Pourvus au 14/12/2023
<b>Catégorie A</b>			
Filière Technique	12	13	11
Filière Administrative	1	1	0
<b>Catégorie B</b>			
Filière Technique	5	5	3
Filière Administrative	2	3	2
<b>Catégorie C</b>			
Filière Administrative	3	3	2
<b>Effectif total</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>18</b>

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14*

## CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le territoire,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI,
- La forte vocation opérationnelle de l'EPAGE HuCA et les enjeux très forts en termes de GEMAPI et de sujet associés sur le territoire,
- La convention pluriannuelle de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE HuCA est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- L'avis favorable des membres du bureau

## DELIBERE :

**ARTICLE 1 :** CREER pour la filière technique 1 poste de catégories A

**ARTICLE 2 :** CREER pour la filière administrative 1 poste de catégorie B

**ARTICLE 3 :** POURVOIR au fur et à mesure des besoins de mise en œuvre des actions et à compter de 2024 les postes non pourvus à ce jour,

**ARTICLE 4 :** FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

**ARTICLE 5 :** ACTUALISER le tableau des effectifs de l'EPAGE HuCA présenté en annexe 1,

**ARTICLE 6 :** AUTORISER le Président de l'EPAGE HuCA à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aigalades



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°14

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22

**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 15

**OBJET :** Ressources humaines - Protection sociale complémentaire du personnel

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour l'EPAGE HuCA, le mode de sélection proposé est la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Pour la participation de l'EPAGE, par agent, deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°15

Le quotient familial se calcule par la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

Suivant ce calcul, la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 80€/mois brut.
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 50€/mois brut.

La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissent les conditions d'attribution décrites dans le règlement intérieur. Le montant de la participation employeur s'effectuera au montant réel de la cotisation de l'agent, si elle est inférieure aux montants alloués prévus.

Le Conseil Syndical,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du bureau,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour le risque santé et/ou le risque prévoyance.

**ARTICLE 2 :** FIXER le niveau de participation suivant les modalités décrites ci-avant.

**ARTICLE 3 :** VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1er janvier 2024.

**ARTICLE 4 :** les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum.

**ARTICLE 5 :** les dépenses liées seront inscrites au Budget 2024.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Aigalades



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°15

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Ayalades

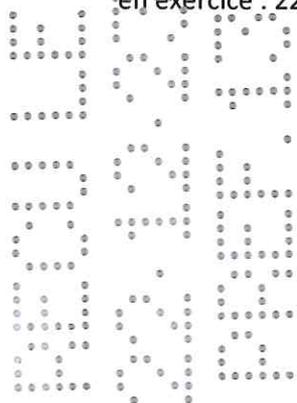
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS** :

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 16

**OBJET** : Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

**Vus**

- les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°16

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**DETERMINATION DU MONTANT :**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°16

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### CONDITIONS DE VERSEMENT :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible

#### LES CONDITIONS DE CUMUL :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

#### CONSIDERANT

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°16*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023
- Vu l'avis favorable des membres du bureau,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** VERSER une prime exceptionnelle dans les conditions définies ci-avant, avant le 30 juin 2024

**ARTICLE 2 :** FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Laurent SIMON**  
 Président de l'EPAGE  
 Huveaune Côtiers Aygaldes

Certifié exécutoire par le Président  
 compte tenu de la réception  
 en Préfecture le  
 et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°16

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

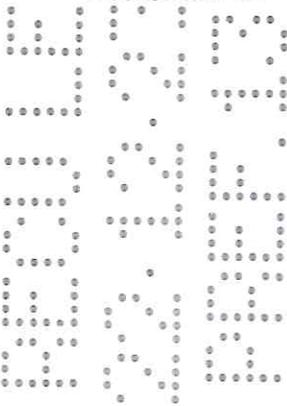
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 17

**OBJET :** Ressources humaines - CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE du CDG13 – Médecine Professionnelle et Préventive 2024-2025

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

**Vu**, le décret 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, la circulaire NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à la modification du décret 85-603 du 10 juin 1985 par le décret 2012-170 du 3 février 2012,

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°17

**Vu**, la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition des directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

**Vu**, le décret n°95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale,

**Vu**, la délibération n°36\_21 du 19 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention,

**Vu**, la délibération n°8022 du 29 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG13 aux collectivités,

**Vu**, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** que la gestion de la Médecine Professionnelle et Préventive ne peut être prise en charge par le personnel du syndicat, il convient de déléguer cette gestion au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention, jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE,

**ARTICLE 1 : AUTORISER** Monsieur le Président de l'EPAGE HuCA à signer la convention avec le CDG13 pour 2 ans

**ARTICLE 2 : DECIDER** d'affecter les dépenses liées aux Budgets 2024 et 2025 de l'EPAGE HuCA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le

Laurent SIMON  
Président de l'EPAGE  
Huveaune Côtiers Ayalades



Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°17

DEPARTEMENT  
des  
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA  
Huveaune Côtiers Aygaldes

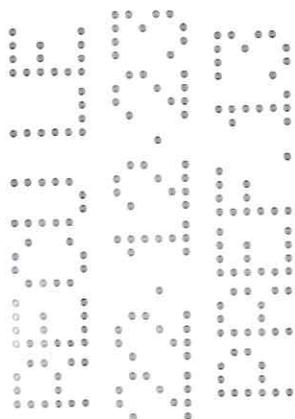
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 décembre 2023

L'An deux mille vingt et trois le quatorze décembre à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22



**PRESENTS :** Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Monique MOISE, Messieurs Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Alain FEDI, Emmanuel GOVERNAL Gilbert HOFFMANN, Michel LAN, André MOLINO, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

**POUVOIRS :**

Serge PEROTTINO à Laurent SIMON, Jean Pierre GIORGI à Didier REAULT, Henri CAMBESSEDES à André MOLINO, Marc DE CANEVA à Pascal AGOSTINI.

DELIBERATION N° 18

**OBJET : Dépôt de archives de l'EPAGE HuCA (ex-syndicat intercommunal de l'Huveaune, puis syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune)**

Monsieur Laurent SIMON Président rapporte :

**Vus**

- le code général des collectivités territoriales
- le Code général de la Fonction publique
- l'article L.212-12 du Code du patrimoine

**Considérant**

- qu'il est nécessaire d'effectuer un dépôt des archives de l'ex-syndicat intercommunal puis syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune puis EPAGE HuCA (conservées actuellement aux Archives

Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°18

municipales d'Aubagne) aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône afin d'assurer la préservation de ces dernières ;

- que le dépôt consiste à confier aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône les archives anciennes et modernes, mais que l'EPAGE HuCA en demeure pleinement propriétaire (Code du Patrimoine, article L.212-14) ;
- que les Archives départementales des Bouches-du-Rhône assurent la conservation, le classement et la communication au public des documents déposés, dans les mêmes conditions que pour les autres archives publiques dont elles ont la charge (Code du Patrimoine, article R.212-58) ;
- qu'aucune élimination n'est effectuée dans le fonds déposé sans autorisation préalable de l'EPAGE HuCA (Code du Patrimoine, article L.212-14) qui, propriétaire des archives déposées, peut y accéder à tout moment, suivant les modalités applicables aux communications administratives ;
- que ces documents représentent un ensemble d'environ 25 mètres linéaires

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau

**DÉLIBÈRE :**

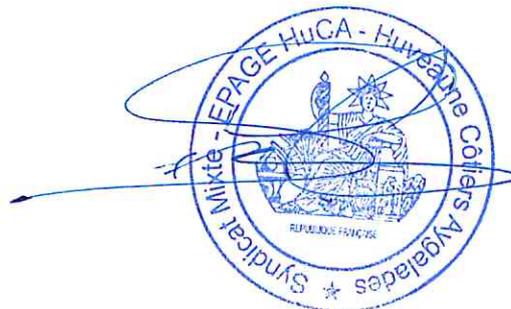
**ARTICLE 1 :** AUTORISER le dépôt des archives de l'EPAGE HuCA, ex-syndicat intercommunal (SIH) puis ex syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) (conservées actuellement aux Archives municipales d'Aubagne) aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Laurent SIMON**  
**Président de l'EPAGE**  
**Huveaune Côtiers Aygaldes**

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de la Publication le



*Conseil Syndical du 14/12/2023 – Délibération N°18*

**EPAGE HuCA**  
**Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux**

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE  
04 42 62 85 13

[www.epagehuca.fr](http://www.epagehuca.fr)

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84 117